

DOCUMENT DE TRAVAIL
SÉANCE DU 13 MAI 2019

A 20H30 les membres du Conseil Municipal de la Commune **de AUCHAY SUR VENDEE** se sont réunis en session ordinaire, à la mairie à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le **07 mai 2019** sous la Présidence de Joël GIRAUD, Maire. Les membres du Conseil Municipal présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

Noms et prénoms	Absent(e) excusé(e)		
	Présent	Absent	(si pouvoir préciser le nom du mandataire)
Bazire Marielle		x	Pouvoir Lionel GROLLEAU
Caquineau Patrick			
Cardin David			
Cauneau-Vignes Laurence			
Deborde Bruno		x	Pouvoir à Didier Peaud
Gatineau Dominique			
Girard Patrice		x	
Giraud Joël			
Grolleau Lionel			
Héraud Michel			
Lefrère Aurélien		x	Pouvoir à Dominique Gatineau
Liger Olivier			
Mallard-Lucas Irène		x	Pouvoir à Brigitte Naudon
Martineau Myriam			
Naudon Brigitte			
Pizon Joël			
Peaud Didier			
Remaud Colette		X	
Suire Sylvia			
Trichet Marie-Claude		x	<i>Pouvoir à Michel Heraud</i>

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 02 avril 2019

2019 05.01 Délibération pour signature d'une convention de servitude de passage

2019 05.02 Délibération pour acquisition de parcelles dans le cadre du projet de nouveau franchissement de la Vendée

2019 05.03 Délibération pour signature d'une convention avec la CCPFV pour adhérer au marché de groupement de commandes « sécurité et recherche de légionnelles dans les réseaux d'eau chaude sanitaire »

2019 05.04 Délibération pour fixer le tarif de la participation pour l'accès au réseau d'assainissement collectif (pose de tabouret et droit d'accès au réseau)

2019 05.05 Pose d'un poste de transformation électrique pour alimenter les parcelles recevant la station d'épuration

2019 05.06 Délibération pour transfert de compétence assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020 – modalités de mise en œuvre – annule et remplace la délibération 2019-0405 du 02 avril 2019

2019 05.07 Délibération pour convention de mise à disposition d'une partie du domaine communal en vue de l'implantation d'une terrasse

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Pizon Joel est désigné secrétaire de séance

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 02 avril 2019

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la réunion du 02 avril 2019

Ajout de points supplémentaires à l'ordre du jour :

2019 05. 08 DELIBERATION POUR FIXER LE RATIO D'AVANCEMENT DE GRADE APRES AVIS DU CTP

2019 04.08 DELIBERATION POUR CREER UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2eme classe

Le conseil Municipal approuve, à l'UNANIMITE l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

DELIBERATIONS

2019 05.01 Délibération pour signature d'une convention de servitude de passage
--

Rapporteur : Dominique Gatineau

Exposé :

Dans le cadre de la réalisation des travaux de la nouvelle station d'épuration il est nécessaire, afin de procéder au remplacement des canalisations existantes, d'intervenir sur une partie de la propriété appartenant à Monsieur Philippe LEFEBVRE d'ARGENCE, sise 3 rue du Lavoir.

Les modalités d'intervention définies d'un commun accord et en présence de Monsieur d'ARGENCE ont été consignées dans une convention, dont lecture suit.

Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le conseil

- **Autorise le Maire à signer la convention entre la commune et Monsieur Philippe d'ARGENCE, relative à une servitude de passage**

2019 05.02 Délibération pour acquisition de parcelles dans le cadre du projet de nouveau franchissement de la Vendée

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Dans le cadre de la réalisation des travaux du nouveau franchissement de la Vendée, la commune doit procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle D 579 sise dans l'emprise du projet.

Après entretien avec le propriétaire, il s'avère que ce dernier, n'est pas favorable à une acquisition partielle par la commune et souhaite vendre en lot l'intégralité de la parcelle D 579 impactée par le projet ainsi que la parcelle voisine D 580.

Monsieur le Maire explique au conseil que la réalisation du projet est soumise à l'achat de la parcelle D 579 et que, faute d'accord entre les parties, seule une procédure d'expropriation, longue et coûteuse, permettrait de voir le projet aboutir.

Monsieur le Maire, demande au conseil l'autorisation d'acquérir l'intégralité des parcelles D 579 ET D 580 d'une surface de 9545 M² (6765 + 2780) au prix de 0.40€ /m² + frais de notaire.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le conseil

- **Accepte d'acquérir l'intégralité des parcelles D 579 et D 580 superficie respective 6765 et 2780 m² au prix de 0.40€/m² augmenté des frais d'acte notarié**
- **Autorise le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier**

2019 05.03 Délibération pour signature d'une convention avec la CCPFV pour adhérer au marché de groupement de commandes « sécurité et recherche de légionnelles dans les réseaux d'eau chaude sanitaire »

Rapporteur : Michel HERAUD

Exposé :

Dans le cadre des activités du Service Mutualisé Prévention-Sécurité, la communauté de communes va lancer un marché de groupement de commandes avec les communes membres qui le souhaitent.

Le marché décomposé en trois lots aura pour objet :

- **Lot 1 : Vérifications réglementaires en exploitation des installations électriques et d'éclairage de sécurité, dans les ERP (1^e et 2^{ème} groupes) et les établissements soumis au Code du Travail, bâtiments municipaux et communautaires**
- **Lot 2 : Analyse des réseaux d'eau chaude sanitaire concernant le risque de Légionelles**
- **Lot 3 : Maintenance et fourniture de défibrillateur**

Il est proposé au conseil d'adhérer au groupement de commandes uniquement pour les lots 1 et 2 :

- **Vérifications réglementaires en exploitation des installations électriques et d'éclairage de sécurité, dans les ERP (1^e et 2^{ème} groupes) et les établissements soumis au Code du Travail, bâtiments municipaux et communautaires.**
- **Analyse des réseaux d'eau chaude sanitaire concernant le risque de Légionelles.**

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le conseil municipal

- **Accepte d'adhérer au groupement de commandes pour les lots 1 et 2**
- **Autorise le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier**

2019 05.04 Délibération pour fixer le tarif de la participation pour l'accès au réseau d'assainissement collectif (pose de tabouret et droit d'accès au réseau)

Rapporteur : Patrick CAQUINEAU

Par délibération en date du 17 mai 2017 le conseil municipal a fixé à :

- 1350.00€ les frais de branchement
- 1500.00€ les frais de raccordement

Dans un souci de meilleure lisibilité il convient de préciser les termes de la délibération.

Monsieur le Maire demande au conseil d'autoriser les modifications tel que suit :

Le montant de la participation au branchement et au raccordement au réseau d'assainissement collectif est fixé comme suit :

- PARTICIPATION AUX FRAIS POUR LA POSE D'UN TABOURET (équipement permettant le raccordement au réseau) : 1350.00€
- TAXE POUR RACCORDEMENT AU RESEAU (dès l'utilisation du réseau) : 1500.00€

Ces deux participations sont cumulables, sauf dans le cas d'un raccordement à un tabouret déjà existant pour toutes les habitations ou terrains nus qui souhaitent se raccorder au réseau collectif (souvent lors de l'obtention d'un Permis de construire)

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,
le conseil municipal décide de fixer à**

- PARTICIPATION AUX FRAIS POUR LA POSE D'UN TABOURET (équipement permettant le raccordement au réseau) : 1350.00€
- TAXE POUR RACCORDEMENT AU RESEAU (dès l'utilisation du réseau) : 1500.00€
- **dit que la présente délibération remplace la délibération n° 2017-05-08 du 17/05/2017.**

2019 05.05 Pose d'un poste de transformation électrique pour alimenter les parcelles recevant la station d'épuration – convention de servitude

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé :

Dans le cadre de la réalisation des travaux de la station d'épuration il convient d'alimenter en électricité les parcelles qui recevront la future station.

Ces travaux nécessitent l'institution d'une servitude sur la parcelle D 593

Une convention détermine les modalités techniques, administratives et financières régissant l'établissement de cette servitude.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil pour signer la convention portant reconnaissance de servitude administrative pour l'établissement du réseau de distribution d'électricité.

Après avoir ouï l'exposé, le conseil municipal à l'UNANIMITE,

- **Autorise le maire à signer ladite convention avec le SyDEV**

2019 05.06 Délibération pour transfert de compétence assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020 – modalités de mise en œuvre – annule et remplace la délibération 2019-0405 du 02 avril 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé

– TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES AU 1^{er} JANVIER 2020 – MODALITES DE MISE EN OEUVRE

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ;

Il est rappelé que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

- et d'autre part, que la compétence « *gestion des eaux pluviales urbaines* » n'est plus rattachée à la compétence « *assainissement des eaux usées* » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

Considérant que la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée a :

- par délibération du 17 juin 2017, décidé d'inscrire dans ses statuts la compétence « Eau », au sens des articles L2224-7 et L2224-7-1 du CGCT, à compter du 1^{er} janvier 2018 ce qui a été consacré par l'arrêté n°2017-DRCTAJ/3-640 du 22 juin 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes.
- par délibération du 10 juillet 2017, décidé, suite aux avis positifs exprimés lors de la réunion communautaire décentralisée du 12 juin 2017, de lancer une étude préalable au transfert de la compétence assainis-

sement incluant initialement l'assainissement collectif et les eaux pluviales urbaines à l'échéance du 1^{er} janvier 2020.

- L'étude menée par le groupement réunissant Gétudes consultants, KPMG et Atlantic Juris a porté sur :
 - la réalisation d'un état des lieux technique, juridique et financier des modalités actuelles d'exercice des compétences sur le territoire ;
 - la réalisation sur la base d'objectifs de service type proposés et adoptés par la Communauté de communes de perspectives organisationnelles et financières pour le futur service communautaire ;
 - une analyse (en cours) des modalités de transfert de compétence et des scénarii de gestion envisageables à compter de la date de transfert.

Suite aux différentes présentations faites au cours de cette étude et plus particulièrement suite aux questions soulevées lors de la Conférence des Maires du 11 mars 2019, afin par ailleurs de permettre à chacun d'appréhender avec clarté les tenants et les aboutissants d'un transfert de la compétence « assainissement des eaux usées », la Communauté de communes a souhaité déterminer les conditions dans lesquelles le transfert de compétence serait susceptible de s'opérer au 1^{er} janvier 2020 (*sauf opposition exprimée conformément aux modalités précitées*).

Ainsi dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » et à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- La Communauté de communes se substituera automatiquement aux Communes dans l'ensemble de leurs décisions et actes pour la gestion de « l'assainissement des eaux usées » ;

S'agissant des communes pour lesquelles la compétence est aujourd'hui assurée en régie directe, il est proposé la conclusion de marchés publics de service dont les effets débuteraient le 1^{er} janvier 2020 ;

- Les contrats en cours (marchés, DSP) sont transférés à la Communauté de communes et continueront à être exécutés jusqu'à leur échéance ;
- Les biens mobiliers et immobiliers affectés à la gestion de la compétence et dont l'inventaire a été réalisé par le groupement réunissant les cabinets Gétudes consultants, KPMG et Atlantic Juris sont mis à disposition de la Communauté de communes ;
- Le personnel affecté totalement ou partiellement par les Communes à la gestion du service sera transféré à la Communauté de communes. Le principe étant que : de l'état des lieux effectué, il ressort qu'un seul agent (relevant aujourd'hui des services de la Commune de Fontenay-le-Comte) pourrait potentiellement être concerné (*dans des conditions restant à déterminer*) ;
- Les budgets annexes communaux « assainissement » seront clôturés au 31 décembre 2019. Les résultats de chaque budget annexe communal (excédents et déficits) seront conservés par les communes ;
- Les modalités de convergence tarifaire seront définies collectivement en Conseil communautaire sur la base d'une harmonisation à compter du 1^{er} janvier 2022 dans une limite maximale de 10 ans à compter de la prise de compétence ;

- Les programmes de travaux seront étudiés sur la base de la définition d'un schéma directeur d'assainissement menant à un programme d'actions qui sera à réaliser dès la prise de compétence effective. Pour l'année 2019, les Communes s'engagent à solliciter l'accord préalable et exprès de la Communauté de communes avant de lancer tout nouveau programme de travaux susceptible d'engager cette dernière après le 31 décembre 2019 ;
- Une instance de coordination composée de représentants des communes et de la Communauté de Communes sera créée au cours du second semestre 2019. La création de cette instance repose sur la volonté partagée de la Communauté de communes et des Communes de travailler conjointement au maintien d'un service public de qualité et de proximité.
- S'agissant de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », il est rappelé que celle-ci constitue une compétence distincte de la compétence « assainissement des eaux usées » et que son transfert à la Communauté de Communes n'est aujourd'hui pas envisagé.

CONSIDERANT le fort lien existant entre le réseau pluvial et le réseau d'assainissement sur le territoire de certaines communes membres de l'EPCI, il est envisagé la signature de conventions de gestion au visa de l'article L. 5214-16-1 du CGCT qui permet à une commune, hors transfert de compétence, de confier la création ou la gestion d'un service ou d'un équipement à la communauté de communes,

Le Conseil municipal , après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

- **DECIDE DE TRANSFERER la compétence « *assainissement des eaux usées* » à la CCPFV à compter du 1^{er} janvier 2020 dans ces conditions,**
- **Autorise le Maire à signer tout éventuel document en lien avec ce dossier**

2019 05.07 Délibération pour convention de mise à disposition d'une partie du domaine communal en vue de l'implantation d'une terrasse

POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR – NE NECESSITE PAS DE DELIBERATION

2019 05.08 Délibération pour valider le projet de délibération concernant le ratio d'avancement de grade

RAPPORTEUR : Laurence DESCAMPS

Exposé

En date du 21 février 2019 le conseil municipal avait rédigé, pour avis du CTP, un projet de délibération concernant le ratio d'avancement de grade, le CTP a validé le projet de délibération il convient de valider la délibération.

Monsieur le Maire informe le Conseil que, conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux organes délibérants de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires d'un

cadre d'emplois remplissant les conditions pour être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois.

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des grades d'avancement, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le ratio d'avancement fixé par l'organe délibérant, après avis du CTP, fixe un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promu. Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale (Maire) après avis de la CAP.

Le Conseil Municipal

. Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 et notamment son article 49,

. Considérant qu'il y a lieu de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu au grade d'avancement d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE et de REDACTEUR PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade, par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire.

. Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 25 avril 2019

. Sur la proposition de Monsieur le Maire, à l'UNANIMITE, le conseil décide

- DE FIXER le taux d'avancement au grade de :
 - ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} Classe à 100 %
 - REDACTEUR PRINCIPAL 2^{ème} Classe à 100%
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

QUESTIONS DIVERSES

- **PONT**
Rendez-vous le 16 mai avec M ROUSSEAU de l'entreprise ARTELIA et la DDTM pour l'élaboration de la procédure de demande de déboisement sur l'emprise des travaux
Puis travail avec M. ROUSSEAU sur l'appel d'offres du PONT et l'appel d'offres CSPS – date à fixer en tenant compte des impératifs (lancement de l'appel d'offres pour la STEP, les élections)
- **PROJET STATION D'EPURATION**
24 mai : rendez-vous chez le notaire pour acquisition de la parcelle appartenant à M. BOUTET
- **VOIRIE**
Marché voirie : 10 dossiers ont été retirés
Ouverture des plis : le 16 mai à 9 heures

La commande de panneaux est en cours de livraison

Suite à la réunion du 7 mai avec Jérémy Ravard du service mutualisé de la CCPFV et les élus de Longèves, 2 estimations (enrobé à chaud et bicouche sur 3 tronçons) seront réalisées pour les chemins limitrophes (chemin des Sables et extrémité de la Bazinerie)

- **MOUSTIQUE TIGRE**
vecteur de la DENGUE du CHIKUNGUNYA et du ZIKA

La région des pays de la Loire fait l'objet d'une surveillance spécifique afin de détecter la présence du moustique tigre (présence détectée et confirmée sur Fontenay-le-Comte depuis 2014)

Un arrêté préfectoral en date du 15 avril 2019 informe sur la mise en œuvre du plan anti-dissémination dans le département de la Vendée – INFOS SUR LE SITE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE :

<https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/moustique-tigre-aedes-albopictus>

- **PROJET EOLIEN ENERTRAG**

Présentation du projet éolien (Longèves / Auzay) de la sté Enertrag par Monsieur Michel HERAUD

Des réunions publiques sont programmées :

Auzay le 28 mai

Longèves le 29 mai

Fin de réunion 22h50